



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Association

URCPIE de Normandie

Enceinte de l'Abbaye au Hommes

14054 – CAEN cedex 4

SIREN 499 389 823

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2019

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 22 février 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **URCPIE de Normandie** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport. Nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté particulièrement sur :

- ✚ le caractère approprié des principes comptables appliqués,
- ✚ le caractère raisonnable des estimations significatives retenues,
- ✚ la présentation d'ensemble des comptes,
- ✚ la cohérence de l'appréhension des fonds dédiés et produits constatés d'avance,
- ✚ le dénouement des créances et dettes via une approche par les règlements post-exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés à l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Trésorière.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1^{er} septembre 2020.

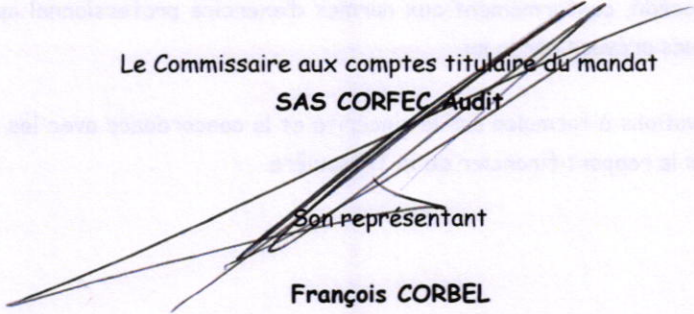
VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Ouistreham, le 14 septembre 2020

Le Commissaire aux comptes titulaire du mandat
SAS CORFEC Audit


Son représentant

François CORBEL
Commissaire aux comptes
Président - Associé

BILAN URCPIE 2019

ACTIF				
	Brut	Amort	Net 2019	Net 2018
VALEURS IMMOBILISEES	8 253,96	4 823,64	3 430,32	1 129,13
Immobilisations	8 253,96	4 823,64	3 430,32	1 129,13
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
STOCK DE MARCHANDISES	-	-	-	-
CRÉANCES	626 336,64		626 336,64	563 520,56
Fournisseurs	-	-	-	-
Clients et CPIE	53 085,58	-	53 085,58	121 738,58
Créances douteuses	-	-	-	-
Factures à établir	-	-	-	-
ASP à recevoir	-	-	-	37 520,34
Remboursements à recevoir	-	-	-	-
Subventions à recevoir	572 855,60	-	572 855,60	404 261,64
Produits à recevoir	395,46	-	395,46	-
DISPONIBILITES	104 899,81		104 899,81	41 929,76
Caisse d'Epargne	52 666,14	-	52 666,14	5 020,11
Livret Caisse d'Epargne	52 053,66	-	52 053,66	36 909,65
Caisse	180,01	-	180,01	-
Régies d'avances	-	-	-	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	606,31		606,31	-
TOTAUX	740 096,72 €	4 823,64 €	735 273,08 €	606 579,45 €

PASSIF		
	Net 2019	Net 2018
CAPITAUX PROPRES	12 658,56	7 501,63
Fonds & projets associatifs (Excédents antérieurs)	7 501,63	3 933,40
Résultat de l'exercice	5 156,93	3 568,23
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour indemnité de fin de carrière	-	-
FONDS DÉDIÉS	290 378,73	290 978,34
DETTES FINANCIERES	15 000,00	-
Emprunts établissements bancaires	15 000,00	-
Autres emprunts	-	-
DETTES	417 235,79	308 099,48
Fournisseurs et CPIE	229 524,41	176 794,27
Fournisseurs factures non parvenues	177 303,50	125 896,86
Organismes sociaux	10 176,38	5 408,35
Régie	231,50	-
Créditeurs divers	-	-
TOTAUX	735 273,08 €	606 579,45 €

CORFEC Audit

S.A.S. au capital de 10 000 € APE 69.20Z
518 357 496 000 18 - RCS CAEN
4, Bd Dr Charles Poullain - 14150 Ouistreham
Tél : 02 31 96 54 28 - Fax : 02 31 96 38 09

DETAIL DES CHARGES	2019	2018
ACHATS		
Achats stockés - autres approvisionnements	7 421,16 €	2 457,15 €
Achats d'études et de prestations de services	1 339,92 €	- €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	750,75 €	1 400,00 €
Fournitures administratives	1 423,23 €	- €
Fournitures d'activités	3 907,26 €	1 057,15 €
CHARGES EXTERNES	417 129,67 €	388 795,08 €
Sous-traitance générale	202,41 €	123,97 €
Location immobilières	- €	908,02 €
Locations mobilières	60,00 €	- €
Charges locatives	579,43 €	- €
Entretien et réparations	110,00 €	- €
Assurances multirisques	512,24 €	313,30 €
Etudes et recherches	107 183,55 €	141 057,65 €
Documentation générale	60,00 €	- €
Personnel extérieur à l'entreprise	- €	- €
Frais de colloques, séminaires, conférences	75,00 €	- €
Rémunér. d'intermédiaires & honoraires	6 010,60 €	18 058,00 €
Frais d'acte et de contentieux	31,00 €	- €
Information générale	5 773,99 €	3 552,30 €
Actions pédagogiques/sensibil.	271 565,35 €	216 505,49 €
Standards foires et expositions	1 723,33 €	1 361,05 €
Catalogues et imprimés	8 396,24 €	- €
Déplacement	8 840,18 €	4 385,72 €
Déplacement bénévoles & stagiaires	1 035,10 €	322,05 €
Réceptions	2 075,19 €	1 185,96 €
Afranchissements	524,26 €	73,25 €
Telecoms	1 915,47 €	603,32 €
Autres services bancaires	28,00 €	28,00 €
Colisations	428,33 €	317,00 €
IMPOTS ET TAXES	1 734,19 €	783,67 €
Colisations formation	1 688,59 €	783,67 €
Autres droits	45,60 €	- €
FRAIS DE PERSONNEL	111 872,99 €	60 384,68 €
Rémunération du personnel	79 090,08 €	- €
Congés payés + charges congés payés	2 483,65 €	- €
Indemnités et avantages divers	100,00 €	- €
Colisations sociales (URSSAF, retraite, prévoyance)	26 878,58 €	- €
Médecine du travail	450,50 €	- €
Autres charges de personnel	2 870,18 €	- €
AUTRES CH. DE GEST. COUR.	541,32 €	- €
CHARGES FINANCIERES	- €	- €
CHARGES EXCEPTION.	437,00 €	1 000,00 €
DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROV.	292 506,44 €	718,52 €
Amortissements immobilisations corporelles	2 127,71 €	718,52 €
Engagements à réaliser sur subventions attribuées	290 378,73 €	- €
QP OPERATIONS FAITES EN COMMUN	14 512,50 €	10 462,50 €
TOTAL DES CHARGES	846 155,27 €	464 601,60 €
CONTRIBUTIONS EN NATURE	57 725,00 €	44 133,25 €
Bénévoles	57 725,00 €	44 133,25 €
TOTAL DES CHARGES	903 880,27 €	508 734,85 €

DETAIL DES PRODUITS	2019	2018
VENTES ET PRESTATIONS	55 096,65 €	47 531,86 €
Ventes produits finis	- €	- €
Etudes et conseils	51 825,80 €	44 231,86 €
Sorties pédagogiques	- €	- €
Stages de formation adultes	- €	- €
Prestations sensibilisation	2 625,00 €	- €
Partenariat rech dével. durable	- €	3 300,00 €
Autres produits des activités annexes	645,85 €	- €
PRODUCTION STOCKEE	- €	- €
SUBVENTIONS	464 079,51 €	342 655,53 €
Subvention FEOGA /FEDER/FSE	29 567,98 €	35 004,88 €
DREAL Normandie	20 059,33 €	16 326,48 €
AESN	393 476,00 €	133 319,14 €
Conseil Régional Normandie	- €	130 385,81 €
ADEME	174,40 €	2 535,14 €
ARS	849,40 €	19 956,90 €
Autres subventions d'exploitation	22 000,00 €	5 127,18 €
AUTRES PDTS GESTION COURANTE	321,88 €	8 195,33 €
Dons	166,01 €	293,92 €
QP Opérations faites en commun	- €	7 901,41 €
Produits divers	155,87 €	- €
PRODUITS FINANCIERS	144,01 €	393,24 €
Intérêts livret	144,01 €	393,24 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18,70 €	- €
REPRISE SUR FONDS DEDIES	284 566,20 €	- €
TRANSFERT DE CHARGES	47 085,25 €	69 393,87 €
Transferts de charges	47 085,25 €	69 393,87 €
TOTAL DES PRODUITS	851 312,20 €	468 169,83 €
CONTRIBUTIONS EN NATURE	57 725,00 €	44 133,25 €
Bénévoles	57 725,00 €	44 133,25 €
TOTAL DES PRODUITS	909 037,20 €	512 303,08 €
RESULTAT	5 156,93 €	3 568,23 €

CORFEC Audit

S.A.S. au capital de 10 000 € APE 69.20Z

518 357 496 000 18 - RCS CAEN

4, Bd Dr Charles Poullain - 14150 Ouistreham

Tél : 02 31 96 54 28 - Fax : 02 31 96 38 09

Tableau fonds dédiés 2019

Intitulé	Montant initial de subvention	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants
		A	B	C	D = A-B+C
AESN Sonneur 2018-2023	146 948,00	134 585,72	31 592,77		102 992,95
CR Normandie Sonneur 2018-2023	12 774,57	11 557,68	2 483,89		9 073,79
FDVA DDCS 76 Centre ressources 2018-2019	1 000,00	500,00	500,00		0,00
FDVA DRJSCS Centre ressources 2018-2019	1 500,00	750,00	750,00		0,00
ADEME QAI ERP 2017-2019	4 000,00	256,86	-283,69	-540,55	0,00
CRN QAI ERP 2017-2019	5 000,00	321,08	12,23	-308,85	0,00
DREAL QAI ERP 2017-2019	500,00	32,11	32,11		0,00
ARS Santé environnement 2016	16 935,00	223,10	223,10		0,00
CRN CPO 2018-2019	252 000,00	126 000,00	126 000,00		0,00
ARS Santé environnement 2018	17 000,00	2 866,00	2 866,00		0,00
Fondation Léa Nature Santé env. 2018	3 500,00	716,00	716,00		0,00
DREAL Jardin 2018	2 500,00	900,00	900,00		0,00
FEADER OBHEN 2018	17 024,19	4 856,65			4 856,65
FEADER + CRN OBL 2018	23 638,34	801,00	-19,65	-820,65	0,00
DREAL OBL 2018	5 909,59	200,00	-5,16	-205,16	0,00
AESN Pêche à pied 2019-2020	243 065,00		81 616,91	243 065,00	161 448,09
DREAL Santé 2019	2 288,37		852,25	2 288,37	1 436,12
FEADER OBHEN 2019	19 207,13		18 191,22	19 207,13	1 015,91
FEADER + CRN OBL 2019	17 471,59		17 471,59	17 471,59	0,00
DREAL RNN 2019	3 800,00		3 800,00	3 800,00	0,00
DREAL Fonctionnement 2019	7 711,63		7 711,63	7 711,63	0,00
ARS Santé 2019	22 000,00		22 000,00	22 000,00	0,00
AESN OBHEN 2019	69 115,00		69 115,00	69 115,00	0,00
AESN Plages vivantes 2019	12 276,00		12 276,00	12 276,00	0,00
AESN Macro déchets 2019	2 356,00		2 356,00	2 356,00	0,00
AESN Jardin 2019	25 826,00		21 784,74	25 826,00	4 041,26
AESN Rivage propre 2019	40 838,00		35 324,04	40 838,00	5 513,96
Total fonds dédiés		284 566,20	458 266,98	464 079,51	290 378,73

COMPTE

789 500

74+++

689 500

CORFEC Audit

S.A.S. au capital de 10 000 € APE 69.20Z

Siège 357 496 000 18 - RCS CAEN

4, Bd Dr Charles Poullain - 14150 Ouistreham

Tél : 02 31 96 54 28 - Fax : 02 31 96 38 00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 735 273,08 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 5 156,93 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1^{er} septembre 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés en appliquant pour la première fois les dispositions des règlements N°2002-10 et 2004-06 du comité de la réglementation comptable relatifs aux actifs.

L'entreprise a opté pour le traitement prospectif. Cette option n'a entraîné aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture, ni sur les comptes de l'exercice.

En ce sens aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée et aucune modification des plans d'amortissements n'a été effectuée.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

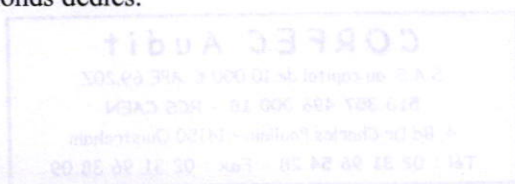
- | | |
|----------------------|-------|
| - Logiciels | 3 ans |
| - Matériel de bureau | 3 ans |

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fonds dédiés

La partie non consommée au 31 décembre des subventions, dûment attribuées, est portée au passif en fonds dédiés.



La répartition du produit de l'action sur l'exercice N et sur l'exercice N+1, est faite à la clôture de l'exercice N au prorata du temps de travail et/ou au prorata des coûts engagés.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont pour l'instant non significatifs.

Changements de méthodes

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il y a eu un changement de présentation au cours de l'exercice.

Les subventions ont été comptabilisées en compte 74 pour leur montant initialement attribué, puis en tenant compte des minorations définitives constatées sur l'exercice.

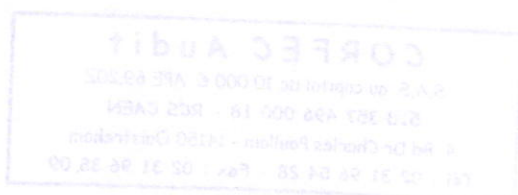
Ainsi, le montant des subventions figurant pour 2018 pour 342 655,53 € (montant utilisé sur l'exercice) doit être comparé avec le montant des subventions consommées sur 2019 qui figure dans le tableau de suivi des fonds dédiés, à savoir 458 266,98 €.

Evènements postérieurs à la clôture

L'apparition du Coronavirus a été le déclencheur d'une crise d'un type nouveau, dont on constate l'importance, mais dont il est impossible encore de prédire l'ensemble de ses conséquences et sa durée.

Du fait de cette situation exceptionnelle, certaines activités et manifestations de l'association ont été suspendues ou annulées ; l'activité partielle et le télétravail ont été mis en place pendant la période de confinement.

A ce jour il existe toujours une incertitude sur la réalisation de certaines manifestations prévues au deuxième semestre 2020 et la direction n'est pas en mesure d'en chiffrer les conséquences.





RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019**

Association

URCPIE de Normandie

Enceinte de l'Abbaye au Hommes

14054 – CAEN cedex 4

SIREN 499 389 823

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Ouistreham, le 14 septembre 2020

Le Commissaire aux comptes titulaire du mandat
SAS CORFEC Audit

Son représentant

François CORBEL
Commissaire aux comptes
Président - Associé